

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

53 149  
Objet

Délégation de pouvoirs  
au Député-Maire ;  
modification de la DCM  
du 3-6-1983

DATE DE CONVOCATION

21 SEPTEMBRE 1983

DATE D'AFFICHAGE

21 SEPTEMBRE 1983

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 21

Nombre de votants 27

POUR : 26

CONTRE : 1

10. OCT. 1983

APPLICATION LOI N° 82213

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE ROYAN**

L'An mil neuf cent quatre vingt trois  
le Vingt Sept Septembre à 17 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. FABER, 1er Adjoint

Etaient présents : MM. FABER - MOSTI - LE GUEUT - BENOIT - MONNARD -  
Melle DEVIGNE - MM. BERTHOMME - PAPEAU - MARCONI - Mme JEAN -  
MM. COUNIL - ROUDOT - GAVEN - Mme LAFAYE - MM. GEOFFROY - CANDAU -  
Mmes DE GAYE - FONTAN - BUCHET - M. BARBAT - M. REVOLAT

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP par Mme DE GAYE - M. BUSSEREAU par M. BENOIT -  
M. THOMAS par Mme BUCHET - M. POUMAILLOUX par M. GAVEN -  
Mme EPAGNEAU par Colonel MONNARD - M. LAPERCHE par M. FABER

Absents : MM. LE DEPUTE-MAIRE - M. DAUZIDOU - Mme GAUDIN -  
M. LACOTTE - Mme RAILLAT - M. BOUTET

Melle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Dans la délibération du Conseil Municipal en date du  
3 Juin 1983, délégrant certains pouvoirs au Député-Maire, pendant  
la durée de son mandat, en application de l'article L 122. 20 et  
21 du Code des Communes, il avait été omis la possibilité pour  
le Maire de renoncer, le cas échéant, à l'exercice du droit de  
préemption, prévu par les dispositions du Code de l'Urbanisme  
(art. L. 211-1 à L.211-13).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu sa délibération en date du 30 Avril 1976, ayant arrêté le  
périmètre de la Z.I.F. (zone d'intervention foncière) pour  
l'ensemble des zones urbaines du P.D.S., figurant au document  
annexé à ladite délibération.
- Vu sa délibération en date du 3 Juin 1983, délégrant un certain  
nombre de pouvoirs au Député-Maire en fonction de l'art. L 122-20  
et 21 du Code des Communes

DECIDE :

- d'ajouter à la délibération du 3-6-1983, comme "pouvoir" délégué au Député-Maire par le Conseil Municipal, la possibilité de renoncer à l'exercice du droit de préemption, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, après avis conforme donné par la Commission Municipale d'examen des permis de Construire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé au Registre, MM. Les Membres présents

Pour extrait conforme

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué



A handwritten signature or scribble, consisting of several overlapping lines that form an abstract shape, possibly representing a name or initials.